

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



MAIRIE DE LE BARROUX
84330

DECISION DU MAIRE

N° AU 2022 D 33

Décision du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

**Objet : Acte d'engagement –
Signalétique du village**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu la décision n° AU 2021 D 38 concernant le plan de financement de l'opération de la signalétique du village,

Considérant la nécessité, de mettre en place une nouvelle signalétique à l'intention des visiteurs de notre territoire pour mieux les orienter et les informer.

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'acte d'engagement avec l'entreprise France Signalétique, pour un montant total de 48.773,70 € HT, soit **58.528,44 € TTC**.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain Conseil Municipal.



Fait à Le Barroux, le 21 juin 2022

Le Maire

Bernard MONNET

NB : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, ainsi que de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES Cedex 09 – Tel : 04.66.27.37.00 – Fax : 04.66.36.27.86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) après publication par voie d'affichage et réception par le représentant de l'Etat, dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 et qui sera publiée par décret. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.